

POLITIQUES DU DISTRICT SCOLAIRE 3

| | |
|--|--|
| Objet : <i>Équité en matière d'emploi</i> | Politique : 3 :03 Adoptée le: 12 fév. 1997 En vigueur : 12 fév. 1997 Révisée le : Page : 1 de 1 |
|--|--|

PRÉAMBULE : *L'Équité en matière d'emploi est un processus de planification général et actif adopté par l'employeur garantissant que les femmes et les hommes bénéficient de chances égales en matière d'emploi et d'avancement professionnel.*

ÉNONCÉ DE PRINCIPE

*Les districts scolaires 3 et 5 appuient activement le principe de chances égales en matière d'emploi pour toutes les personnes et endossent le principe de **l'Équité en matière d'emploi** en tant que moyen permettant d'améliorer l'équité entre les deux sexes au sein du système scolaire.*

LIGNES DIRECTRICES

*Afin de respecter **l'Équité en matière d'emploi**, les districts scolaires verront à :*

- *présenter aux élèves et au personnel au sein du système d'éducation des modèles positifs de rôles des deux sexes ;*
- *prendre des mesures concrètes pour améliorer la représentativité des femmes et des hommes dans les professions et aux postes de leadership où les deux sexes sont sous-représentés au sein de l'organisation ;*
- *créer un milieu de travail permettant aux femmes et aux hommes de bénéficier de chances égales.*